

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Télécommunications

Bondroit, Marie-Eve; Lecocq, Laurence; Queck, Robert

Published in:
Revue Ubiquité - Droit des Technologies de l'Information

Publication date:
2000

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Bondroit, M-E, Lecocq, L & Queck, R 2000, 'Télécommunications', *Revue Ubiquité - Droit des Technologies de l'Information*, numéro 6, pp. 3-5.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Télécommunications : en route vers un nouveau cadre réglementaire des infrastructures et services de communications électroniques – chronologie

Le cadre réglementaire actuel des télécommunications prévoyait pour la fin 1999 un réexamen de son fonctionnement par rapport aux évolutions technologiques et aux évolutions du marché.

Après la publication en mai 1999 d'un premier document de travail

(<http://www.ispo.cec.be/infosoc/telecompolicy/en/reg-princ.pdf>) sur les principes réglementaires qu'un nouveau cadre devrait respecter, la Commission a adopté le 10 novembre 1999 une communication relative au nouveau cadre pour les infrastructures de communications électroniques et

les services associés (COM(1999) 539 – <http://www.ispo.cec.be/infosoc/telecompolicy/review99/review99en.pdf>). Cette communication énonce les objectifs à atteindre ainsi que les principes qui devraient guider le futur cadre réglementaire pour les infrastructures de communications électroniques et les services associés. Elle fait également des propositions de politique spécifique dans huit domaines, à savoir les problématiques des autorisations, de l'accès et interconnexion, de la gestion du spectre des fréquences, du service universel, de la protection des utilisateurs et consommateurs, des numéros, noms et adresses, de questions spécifiques de concurrence (qualification des opérateurs disposant d'un pouvoir de marché et facilités essentielles) ainsi que des questions institutionnelles.

À cet égard, le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 a demandé au Conseil et au Parlement européens de conclure aussi rapidement que possible en 2001 les travaux sur les propositions législatives annoncées par la Commission suite au réexamen 1999 sur le cadre réglementaire européen des télécommunications (<http://www.europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm>).

Les Ministres nationaux et Secrétaires d'État en charge des télécommunications (Conseil «télécommunications») ont discuté du réexamen 1999 le 30 novembre 1999 et le 2 mai 2000.

La Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen a adopté en mai 2000 un rapport sur la communication de la Commission européenne de novembre 1999. Sur base de ce rapport, le Parlement européen a de son côté souligné, dans une résolution sur la communication de la Commission, qu'il importait «que les nouvelles dispositions nécessaires – qui tiennent

dûment compte de la convergence dans ce domaine – soient mises en place dans le courant de l'année 2001» (point 2, Résolution du Parlement européen du 13 juin 2000, <http://www.europarl.eu.int/plenary/fr/default.htm>, chercher sous «Textes adoptés par le Parlement», par numéro A5-0145).

La Commission européenne, pour sa part et tout comme le suggère le Parlement européen, s'efforce de respecter les délais proposés par le Conseil de Lisbonne. La communication mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'une consultation publique début 2000. Une communication sur «les résultats de la consultation publique sur le réexamen 1999» a ensuite été adoptée le 26 avril 2000 (COM(2000) 239 – <http://www.ispo.cec.be/infosoc/telecompolicy/review99/com2000-239fr.pdf>). Par la suite, la Commission a publié le 27 avril 2000 cinq documents de travail préfigurant en quelque sorte des propositions de directives (<http://www.ispo.cec.be/infosoc/telecompolicy/review99/welcome.html>). Ces documents ont à nouveau fait l'objet d'une consultation publique en mai 2000. Ils furent à la base des propositions de directives adoptées par la Commission ce 12 juillet (<http://www.ispo.cec.be/infosoc/telecompolicy/review99/welcome.html>). En ce qui concerne ces propositions, il s'agit d'une directive cadre et de quatre directives spécifiques, portant respectivement sur les autorisations, l'accès et l'interconnexion, le service universel et les droits des utilisateurs ainsi que sur la protection des données dans le secteur des communications électroniques. Trois documents furent ajoutés pour compléter le nouveau «package» réglementaire: une proposition de directive consolidée relative à la concurrence dans les marchés des services de communication électroniques (<http://www.europa.eu.int/comm/competition/liberalization/>

others), une proposition de règlement sur le dégroupage de la boucle locale et une proposition de décision sur la politique communautaire en matière du spectre des fréquences (<http://www.ispo.cec.be/spectrumgp>). Ces proposi-

tions vont maintenant suivre le processus législatif.

*Robert Queck,
Marie-Ève Bondroit
et Laurence Lecocq*